

Pièces à joindre à toute demande

- Justificatif d'adhésion acquitté mentionnant le montant de la cotisation pour l'agent avec signature et cachet
- Justificatifs de revenus de la cellule familiale (copie du dernier bulletin de paye du fonctionnaire)
- Copie de l'avis d'imposition **2023 portant sur les revenus de 2022**. En cas de vie maritale, joindre les justificatifs fiscaux de chacun des conjoints.
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal (original portant les nom et prénom du demandeur).
- 1 photocopie du livret de famille - feuillets parents

Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié.

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés dans ce formulaire et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'ASIA sollicitée.
- Je reconnais être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m'engage à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du Code pénal).

A, le

Signature du demandeur :

NOTICE D'INFORMATIONS

DESIGNATION DE L'AIDE	Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) : « Aide Sport et Culture ».						
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none">- Les agents titulaires ou stagiaires en position d'activité ou à la retraite percevant une pension de l'Etat et domicilié dans l'académie ;- Les maitres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité ;- Les veufs et veuves d'agents décédés non remarié et leurs orphelins à charge de moins de 21 ans ;- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public, rémunérés sur le budget de l'Etat, conclu pour une durée égale ou supérieure à six mois ;- Les AED et les AESH rémunérés par les services académiques ou les EPLE ; <p><u>Ne sont pas pris en compte :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• les assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements du 1er et du 2nd degré (circulaire n°2016-080 du 17 mai 2016) ;• les vacataires ne bénéficiant pas d'un contrat d'au moins 6 mois ainsi que les agents en contrat aidé ou en service civique ;• les agents affectés auprès du Réseau CANOPE, CROUS, ONISEP ou dans l'enseignement supérieur (se renseigner auprès des DRH des établissements supérieurs concernés).						
CONDITIONS D'ATTRIBUTION GENERIQUES	Adhésion d'un personnel à une activité artistique, culturelle ou sportive. L'activité doit être exercée dans un cadre laïc soit dans un club ou une association loi 1901 affilié(e) à une fédération nationale ou reconnu(e) d'utilité publique (collectivités territoriales ou État). Les cours particuliers et les abonnements ne relèvent pas de cette aide forfaitaire.						
CONDITIONS DE RESSOURCES	Le quotient familial académique ne doit pas excéder 12 440 € : Calcul : $\frac{\text{Revenu brut global de l'ensemble des avis d'imposition du foyer}}{\text{Nombre de parts fiscales} + 0,5}$						
MONTANT	<table><tr><td>Seuil de quotient familial</td><td>Montant accordé</td></tr><tr><td>jusqu'à 8625 €</td><td>50 €</td></tr><tr><td>de 8626 € à 12 440 €</td><td>30 €</td></tr></table>	Seuil de quotient familial	Montant accordé	jusqu'à 8625 €	50 €	de 8626 € à 12 440 €	30 €
Seuil de quotient familial	Montant accordé						
jusqu'à 8625 €	50 €						
de 8626 € à 12 440 €	30 €						

Information RGPD : Le bureau des prestations sociales procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Attention : Les prestations d'action sociales, y compris les ASIA sont des aides à caractère facultatif **versées dans la limite de la disponibilité des crédits**